

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 06/09/2019

Reçu en préfecture le 06/09/2019

R Affiché le 09 SEP. 2019

ID : 084-200040681-20190903-DP_2019_84-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-84 : Espace Germain AUBERT _ Réalisation de réparations de maintenance sur le bâtiment _ Mission complémentaire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT la décision du Président 2019-57 du 06 mai 2019, attribuant la réalisation de réparations de maintenance pour le bâtiment, propriété de la CCEPPG, Espace Germain AUBERT, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600), à la S.A.R.L. SOS BRICOLAGE DEPANNAGE, sise 1 Avenue du Comtat – 84600 GRILLON, étant précisé que l'offre globale retenue s'établissait à 618,33 euros HT soit 680,16 euros TTC,

CONSIDERANT que lors de son intervention le prestataire S.A.R.L. SOS BRICOLAGE DEPANNAGE a été contraint de découper et déposer une barrière entraînant par conséquent un surcoût au devis,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire modifiée de la S.A.R.L. SOS BRICOLAGE DEPANNAGE, sise 1 Avenue du Comtat – 84600 GRILLON, pour divers travaux de réparation au sein de l'Espace Germain AUBERT portant le montant de la prestation à 583.33 euros HT soit 700.00 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 03 septembre 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

